

**PLENARSITZUNG VOM 9. Dezember 2016
SÉANCE PLÉNIÈRE DU 9 Décembre 2016**

Renforcer l'espace de santé de la région du Rhin supérieur

Le Conseil Rhénan réuni en assemblée plénière le 9 décembre 2016 et sur proposition de la commission Économie et marché du travail :

1. constate que les différences entre les systèmes politiques ainsi que les régimes de santé et d'assurance sociale sont des entraves à la coopération en matière de santé dans la région du Rhin supérieur, voire la rendent impossible, constituant de ce fait un obstacle sérieux pour la mise en place de soins de santé optimisés et innovants dans la région du Rhin supérieur,
2. souhaite, par conséquent, que le projet TRISAN qui vise à améliorer l'offre de soins par le développement de formes de coopérations transfrontalières soit poursuivi de manière prioritaire,
3. demande prioritairement des coopérations dans des domaines caractérisés par un potentiel particulièrement élevé en matière de soins, d'optimisation, d'innovation, et prie pour ces raisons :
4. de renoncer à des solutions propres, surtout en des domaines spécialisés, dès lors qu'un partenariat transfrontalier apporte une réponse à la fois de meilleure qualité et plus économique à l'objectif de soins visé. Citons à titre d'exemple le Centre d'oncologie de Lörrach (MVZ) qui entretient un partenariat avec le Centre hospitalier universitaire de Bâle et les hôpitaux de l'arrondissement de Lörrach. Ou encore les soins dispensés à l'Hôpital Universitaire Pédiatrique des deux Bâle (UKBB) à des nouveau-nés prématurés en provenance de France, à la suite d'un accord récent entre la France et la Suisse,
5. de permettre, dans des cas appropriés, un accès transfrontalier aux établissements médicaux. Citons par ex. le parcours thérapeutique de rééducation REHA fondé sur un accord (GRÜZ) entre les cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne et l'arrondissement de Lörrach. Dans le cas de tels accords, il importe cependant de veiller à ce que les établissements choisis ainsi que leur niveaux de qualité respectifs correspondent aux normes du pays émissaire,

6. de voir la médecine personnalisée à la fois comme un défi et une opportunité pour la conception d'une offre de soins innovante dans la région du Rhin supérieur et, à cet effet, de mettre à disposition sur le plan transfrontalier les informations médicales nécessaires sur les patients, grâce au développement de normes et d'interfaces,
7. que soit élaborée une solution pour les situations où le pronostic vital est en danger (ex. cas d'un AVC) afin de pouvoir procéder au transfert immédiat et transfrontalier des personnes concernées vers le centre hospitalier spécialisé le plus proche,
8. d'homologuer plus rapidement des méthodes diagnostiques ayant fait leur preuves (ex. méthodes de dépistage de cellules tumorales) afin qu'elles puissent être appliquées dans l'ensemble de la région du Rhin supérieur,
9. de promouvoir le principe même de traitements en ambulatoire et de créer des incitations afin que les soins médicaux de base (médecine généraliste) soient également assurés en zone rurale et de façon transfrontalière ; étant pleinement conscient de ce que le bon fonctionnement des soins médicaux primaires ajouté à un bon développement des parcours de soins ambulatoires permet de réduire la pression qui pèse sur les grands centres médicaux et les établissements de soins stationnaires, contribuant ainsi à réduire les coûts du système de santé,

Le Conseil Rhénan adresse la présente résolution:

- au gouvernement du Land de Bade-Wurtemberg
- au gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
- au gouvernement de la République Française
- à l' Agence Régionale de Santé Grand Est
- à l'Office fédéral de la santé publique de la Suisse
- à la Conférence des gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest

Pour en prendre acte :

- à la Conférence du Rhin supérieur